



PESLAU

PÔLE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES LAURENTIDES

# GUIDE D'INFORMATION

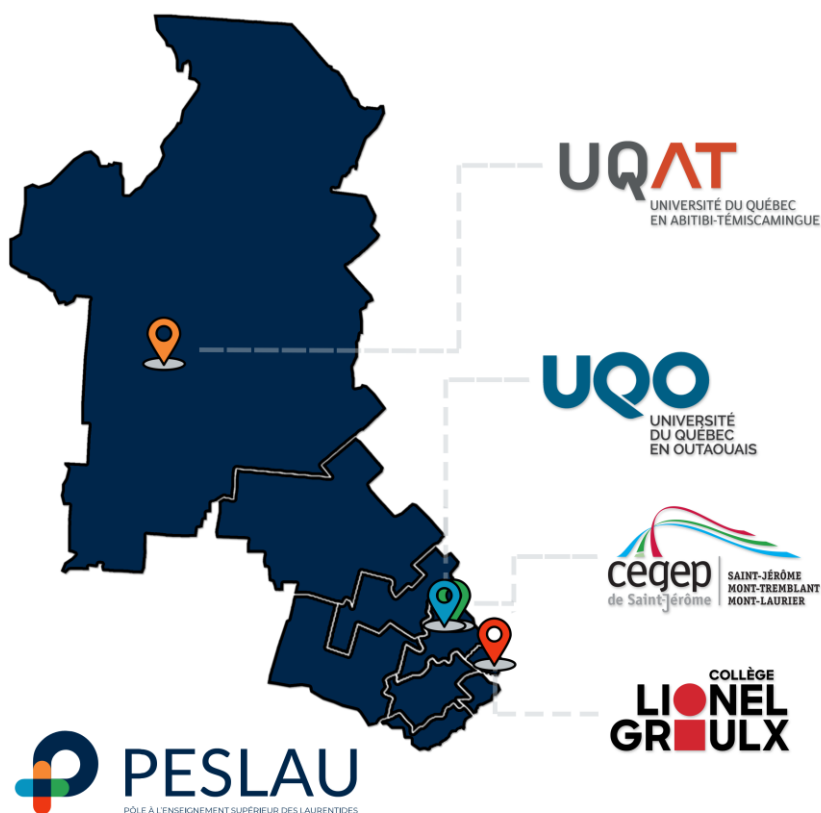
---

SOUSSION DE PROJET

**2023-2024**

## PRÉAMBULE

Le Pôle à l'enseignement supérieur des Laurentides (PESLAU) est une initiative conjointe de quatre établissements d'enseignement supérieur basés dans la région des Laurentides : le Collège Lionel-Groulx, le Cégep de Saint-Jérôme, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (centre de Mont-Laurier) et l'Université du Québec en Outaouais (campus de Saint-Jérôme).



Afin d'inciter les étudiants à s'engager, à poursuivre et à terminer leurs études supérieures, le PESLAU souhaite soutenir le développement de projets concertés, favorisant la réussite et l'enrichissement de l'expérience étudiante. De plus, ces projets serviront à alimenter une culture entrepreneuriale régionale ainsi qu'à pérenniser la collaboration interinstitutionnelle, notamment en créant et en consolidant des liens structurants interordres.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	Objectifs du projet	<b>04</b>
<b>2</b>	Admissibilité	<b>05</b>
<b>3</b>	Précisions concernant la recherche	<b>05</b>
<b>4</b>	Précisions concernant le développement pédagogique	<b>06</b>
<b>5</b>	Modalités	<b>06</b>
<b>6</b>	Durée et montant	<b>07</b>
<b>7</b>	Dépenses admissibles	<b>08</b>
<b>8</b>	Dépenses non admissibles	<b>09</b>
<b>9</b>	Évaluation des projets	<b>10</b>
<b>10</b>	Faisabilité et échéanciers	<b>13</b>
<b>11</b>	Reddition de comptes	<b>13</b>
<b>12</b>	Référence	<b>13</b>

## 1

## OBJECTIFS DU PROJET

---

### 1.1 PARCOURS DE FORMATION

Le projet soumis doit obligatoirement être en lien avec l'un des parcours de formation suivant :

1. Formation des étudiantes et des étudiants issus des **communautés autochtones**
2. Formation des étudiantes et des étudiants de **première génération**
3. Formation conduisant à **l'enseignement au primaire et au secondaire**
4. Formation en lien avec les **technologies de l'information (TI)** dans la perspective de favoriser l'attractivité de ces programmes auprès des jeunes du secondaire, notamment auprès des filles.

### 1.2 OBJECTIFS

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

1. Favoriser l'**accessibilité** aux études collégiales ou universitaires et le recrutement étudiant.
2. Favoriser la **persévérance** scolaire et la **réussite** étudiante dans le continuum cégep-université.
3. Favoriser le développement de **stratégies pédagogiques innovantes** et la **fluidité** de transition des parcours.

### 1.3 SOUS-OBJECTIFS

Le projet doit répondre aux sous-objectifs suivants :

1. Mutualiser des **ressources interordres** (humaines, matérielles ou financières).
2. Favoriser le **développement régional** et répondre à des **besoins d'adéquation formation-emploi**.

## 2 ADMISSIBILITÉ

---

Le PESLAU soutient financièrement la réalisation de nouveaux projets ou la consolidation et le développement de projets déjà en cours. Les sommes accordées aux projets retenus sont ponctuelles et non récurrentes.

Le projet doit être réalisé en collaboration interordre et faire participer au moins deux établissements membres du PESLAU. Sur demande, une personne responsable du PESLAU pourra guider et accompagner un demandeur dans sa quête de personnes collaboratrices dans un autre établissement partenaire.

Le projet peut aussi s'adjoindre d'autres partenaires (organismes publics, centre de services scolaires, entreprises privées ou OSBL) de la région des Laurentides afin de contribuer au développement régional. La responsabilité du projet doit cependant être assumée par une ou des personnes employées des établissements membres du PESLAU.

## 3 PRÉCISIONS CONCERNANT LA RECHERCHE

---

Le PESLAU ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche. Les seuls projets de recherche qui pourront être admissibles au financement du PESLAU sont ceux qui satisferont aux critères suivants :

- répondent directement aux objectifs (voir page 4) ;
- répondent directement aux sous-objectifs (voir page 4) ;
- répondent à un besoin régional ou à un besoin stratégique pour les établissements membres du PESLAU ;
- ne pourraient être admissibles à d'autres concours de financement de la recherche.

## 4

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE NON ADMISSIBLES

---

Les projets admissibles doivent favoriser un développement pédagogique significatif et avoir un caractère innovant.

## 5

## MODALITÉS

---

Le projet doit être déposé et porté par une ou des personnes employées des établissements membres du PESLAU : Cégep de Saint-Jérôme (CSTJ), Collège Lionel-Groulx (CLG), Université du Québec en Outaouais (UQO) et Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

Les demandes de subvention doivent être soumises selon les étapes et les modalités suivantes :

1. Le ou la responsable de projet présente sa lettre d'intention à la direction des études ou au vice-rectorat de l'établissement où il ou elle travaille.

Cette première étape fait partie intégrante du processus de sélection et est obligatoire.

2. À la suite de l'approbation du projet par la direction des études ou au vice-rectorat de l'établissement, le ou la responsable de projet soumet par courriel sa [lettre d'intention](#) au PESLAU, à [dominique.hovington@clg.qc.ca](mailto:dominique.hovington@clg.qc.ca).
3. Le PESLAU informe le ou la responsable de projet de la décision du Comité des études et l'invite le cas échéant, à soumettre son [formulaire de soumission de projet](#).
4. Le formulaire doit présenter un budget détaillé justifiant la somme demandée pour la réalisation du projet. Si d'autres sources de financement obtenues ou potentielles peuvent appuyer le projet, il faut également le préciser.

## 5.1 ÉTAPES DU PROCESSUS DE SOUMISSION D'UN PROJET



## 6

### DURÉE ET MONTANT

Actuellement, un montant allant jusqu'à **95 000 \$** peut être accordé à un projet. Le projet peut se dérouler sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans, à compter de la date d'approbation de celui-ci. Aucune dépense effectuée avant cette date ne sera admissible.

## 7

## DÉPENSES ADMISSIBLES

---

Toutes les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet, et justifiées par sa nature même. Les dépenses suivantes sont admissibles dans l'établissement du budget :

- les coûts de remplacement du personnel de l'enseignement supérieur, ou de dégageant ou de dégrèvement de charges d'enseignement (dans le respect des conventions collectives) ;
- les frais associés à la rémunération de membres de l'effectif étudiant, du personnel auxiliaire ou du personnel technicien de l'établissement d'enseignement supérieur (le cas échéant) ;
- les frais d'organisation d'un événement et de tenue d'un colloque ou d'une activité organisée conjointement par au moins deux institutions membres du PESLAU ;
- les frais de consultation ;
- les frais de télécommunication, de reprographie et d'édition ;
- les frais de location de locaux, d'achat de matériel et de fournitures, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total demandé ;
- les frais associés à des activités de recherche (revue de la littérature, collecte de données, analyse de données, etc.) seront considérés comme admissibles uniquement si cette recherche répond aux critères d'admissibilité du PESLAU. Le cas échéant, l'expertise de membres du corps professoral, du corps enseignant ou du corps étudiant pourrait être mise à profit pour de la recherche liée au développement d'un projet. Le PESLAU ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche ;
- d'autres frais jugés pertinents à la réalisation d'un projet pourraient être autorisés par le comité des études.



## 8

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

---

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au financement offert par le PESLAU :

- les frais associés à toute activité de recherche autre que celles précisées dans les *Dépenses admissibles* ;
- les frais de représentation ou de réception, y compris les repas et l'alcool ;
- les frais de participation à des congrès ou à des colloques ;
- l'achat d'immobilisations ou d'équipements informatiques ;
- les frais de traduction ;
- l'achat de livres, de volumes, de revues ainsi que les abonnements à des périodiques ou à d'autres publications, y compris les publications électroniques ;
- les dépenses effectuées à l'extérieur du Québec ;
- toute autre dépense non liée au projet.

## 9

## ÉVALUATION DES PROJETS

---

### 9.1 DÉCISION DE FINANCEMENT

Chaque projet soumis au PESLAU sera évalué par les membres du comité des études. Le financement sera accordé en fonction de la qualité globale du projet (pertinence, retombées, conditions de succès) et des sommes disponibles. Le comité des études ne s'engage pas à financer tous les projets qui lui sont soumis.

### 9.2 COMMUNICATION DE LA DÉCISION

Une personne responsable du PESLAU transmettra la décision du comité des études au demandeur et confirmera la somme accordée au projet.

## 9.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets soumis pour obtenir un financement doivent répondre aux critères ci-dessous. Il est de la responsabilité du demandeur de démontrer en quoi son projet répond à ces critères.

### Collaboration et pertinence

Le projet doit mettre en collaboration au moins deux institutions membres du PESLAU, idéalement plus. Il doit avoir une portée et une pertinence véritable pour chacune des institutions partenaires.

### Pérennisation

Le jury sera particulièrement sensible à la viabilité des projets à la fin du financement. Pour les projets qui pourraient avoir une longue durée ou une récurrence, les candidats doivent démontrer les moyens et les sources de financement auxquels ils pourront recourir pour assurer le maintien ou la suite du projet.

### Innovation

Le jury portera une attention particulière au caractère innovant des projets, dans la mesure où ils présentent des éléments de nouveauté sur le plan des méthodes, des pratiques, des modes de collaboration, qu'ils se distinguent en abordant des enjeux actuels ou qu'ils créent de la valeur en proposant des transformations durables au bénéfice de la communauté étudiante.

### Retombées

Le projet doit, de façon réaliste, avoir des retombées mesurables pour chacun des établissements partenaires et, dans la mesure du possible, pour la région de Laurentides. Les retombées peuvent être de divers ordres, par exemple :

- recrutement ou rétention d'effectifs étudiants dans un programme ou un domaine d'études ;
- accroissement des taux de diplomation à l'enseignement supérieur ;
- valorisation de l'enseignement supérieur dans les Laurentides ;
- accroissement de la qualité ou actualisation de la formation dans le contexte sociodémographique de la région ;
- pénurie de main-d'œuvre dans les Laurentides ;
- mutualisation de services ;
- valorisation du service à la collectivité ;
- création de ponts entre le savoir et les entreprises et organismes locaux ou la société civile ;
- etc.

Les critères suivants guideront l'évaluation des projets.

### DESCRIPTION DU PROJET (30 POINTS)

Pertinence (10 points)

Clarté (10 points)

Innovation (10 points)

### PLAN D'ACTION (20 POINTS)

Clarté (10 points)

Réalisme de l'échéancier (10 points)

### BUDGET (20 POINTS)

Utilisation des fonds (10 points)

Réalisme (10 points)

### CONDITIONS DE SUCCÈS (20 POINTS)

Moyens mis en place et indicateurs de succès (10 points)

Potentiel de pérennisation (10 points)

### IMPACT (20 POINTS)

Pour les établissements partenaires (10 points)

Pour les Laurentides (10 points) Total:110 points

Le document [Grille d'évaluation du projet](#), qui se trouve sur le site Web du PESLAU, est utilisé par le comité des études pour évaluer les projets.

## 10 FAISABILITÉ DES ÉCHÉANCIERS

---

Le projet doit se concrétiser selon l'échéancier établi, dans un **délaï maximal de deux ans**, à partir de la date d'approbation de celui-ci.

## 11 REDDITION DE COMPTES

---

### 11.1 SUIVI DES PROJETS

Le PESLAU effectuera un suivi auprès de l'instigateur du projet afin de s'assurer que les échéanciers de réalisation et de mise en œuvre sont respectés.

### 11.2 RAPPORT D'ÉTAPE ET RAPPORT FINAL

Un rapport qui décrit les dépenses effectuées et qui atteste de la réalisation et de l'atteinte des objectifs du projet devra être fourni au PESLAU à mi-parcours (rapport d'étape) ainsi qu'à la fin du projet (rapport final), selon des modalités qui lui seront communiquées. Un formulaire sera fourni pour la rédaction du rapport mi-parcours et du rapport final.

## 12 RÉFÉRENCE

---

Pour toute question relative au contenu de ce guide, veuillez contacter le PESLAU, à [dominique.hovington@clg.qc.ca](mailto:dominique.hovington@clg.qc.ca).

